



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

N° B23_02_2023_11 - Association sportive l'Alouette - Attribution d'une subvention (annexe)

Annexe(s) :

- *Contrat d'engagement républicain*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	23	3	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHARPENTIER Patrick, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Association sportive l'Alouette - Attribution d'une subvention (annexe)

Annexe(s) :

- *Contrat d'engagement républicain*

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont

reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

L'association L'Alouette a sollicité auprès de la communauté de communes le 6 janvier 2023, une subvention d'un montant de 1 150 € pour l'organisation de la coupe nationale de twirling bâton, les 11 et 12 mars, à Celles-sur-Belle.

L'association a été créée en 1975. En 1991, la section Twirling, mélange de danse, de gymnastique et de maniements de bâtons, comparable à la gymnastique rythmique et sportive (GRS), a vu le jour, avec 15 licenciés. Aujourd'hui, elle compte 70 licenciés.

L'association a pour objet de répandre et favoriser l'art musical et assurer à la région celloise, une certaine animation culturelle en lui proposant diverses activités musicales et certains loisirs dérivés de la musique.

L'organisation d'une manifestation d'envergure nationale est en lien avec les compétences supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire, et principalement « III-7 : les actions de promotion et de développement territorial et notamment le soutien au tissu associatif et la participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ».

En 2016, l'Alouette avait déjà accueilli une coupe nationale. Cette compétition avait regroupé environ 400 twilers, une centaine de juges, 1 500 spectateurs et 150 bénévoles. En 2023, ce sont 300 twilers qui sont attendus, 50 juges, 800 spectateurs et plus de 50 bénévoles pour aider à l'organisation.

Le montant de la subvention demandé s'élève à 1 150 €. Il représente 3,73% du montant total du budget prévisionnel (30 800 €). Les subventions publiques (8 650 €) représentent quant à elles, 28,10% du montant total du budget. Les autres recettes proviennent des ventes liées à la restauration rapide (42,21%), aux entrées (8,60%), aux sponsors (11,36%), à la vente de goodies (6,81%) et à la location d'emplacements de stands (2,92%).

L'équipe fédérale s'entraînera également dans le complexe sportif de La-Mothe-Saint-Héray, mis gracieusement à disposition (300 €). La cantine de l'école maternelle de Celles-sur-Belle est également mise à disposition de l'association pour la partie restauration des sportifs, juges et bénévoles.

Cette manifestation aura des retombées sur l'économie locale. En effet, les produits destinés à la restauration sont issus des artisans locaux (débits de boissons à Celles-sur-Belle) ou supermarchés (Intermarché à Celles-sur-Belle et Super U à Melle). Les hébergements comme les maisons familiales rurales (MFR), accessibles financièrement aux clubs, ont été sollicitées également.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 150 € à l'association L'Alouette pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET